

Covid-19 : une aide pour favoriser l'attractivité des principaux salons et foires français auprès des PME

Le Gouvernement a présenté en mars une aide financière destinée aux PME afin de les inciter à exposer dans les salons et foires en France.



Favoriser l'attractivité des principaux salons et foires français dans le contexte de la crise de Covid-19. C'est le cadre du décret n° 2022-370 du 16 mars 2022 qui définit cette aide dont l'enveloppe globale a été fixée à 96 millions d'euros.

Le dispositif vise ainsi à accompagner la reprise des principaux salons et foires à travers un soutien aux PME exposantes à la suite de la crise sanitaire. L'objectif est aussi de sensibiliser ces entreprises à l'intérêt des foires et salons pour développer leurs activités.

Détails de l'aide

Cette aide s'étendra de mars 2022 à juin 2023. Elle doit permettre aux PME souhaitant exposer à l'un des 79 événements listés par le dispositif (décret n°2022-816 du 16 mai 2022) d'être subventionnées à hauteur de 50 % de leurs dépenses de location de surfaces d'exposition et de frais d'inscription.

Dans le détail, chacun des événements se verra allouer la somme de 1,3 million d'euros HT sur l'enveloppe totale, au sein de laquelle, pour chaque événement, la subvention par exposant sera plafonnée à hauteur de 12 500 euros HT.

Comment obtenir l'aide ?

Deux conditions sont nécessaires pour les PME exposantes intéressées :

- ne pas avoir participé à la dernière édition de l'évènement,
- avoir créé leur dossier sur la plateforme CCI avant la consommation totale de l'enveloppe allouée à chaque évènement et, au plus tard, le 31 décembre 2022.

Les demandes d'aide peuvent être déposées auprès des chambres de commerce et d'industrie (CCI) sur le site <https://les-aides.fr/soutien-salons-et-foires>

La demande d'aide complète, accompagnée des justificatifs, doit être déposée par voie dématérialisée jusqu'à deux mois suivant la tenue de l'événement.